

C'est le ministère de la Planification qui, sous la responsabilité directe du Conseil des ministres, veille à l'établissement des plans nationaux.

Le premier plan quinquennal, qui s'est étalé de 1985 à 1990, fixait les moyens que devait prendre le pays pour assurer son progrès économique : reconnaissance de l'entreprise privée, stabilisation des prix et adoption de lois régissant l'investissement étranger (voir section 21.4) et les coentreprises conçues de manière à attirer le capital international.

Le second plan quinquennal, arrivant à son terme en 1995, définit des priorités de développement afin que l'économie du pays s'adapte définitivement aux forces du marché. Ses dispositions n'ont pas encore été mises en oeuvre. Il fait expressément de l'agriculture, de l'industrie (énergie et établissements de transformation), de l'artisanat, des transports et du tourisme les secteurs économiques où il est le plus urgent d'agir. Il donne aussi à l'industrie les objectifs suivants :

- Accroître la production annuelle de 15 p. 100 en moyenne.
- Exécuter des recherches dans le domaine des ressources minérales, du pétrole et des pierres précieuses.
- Réparer et remplacer les chaînes de production des principales usines.
- Accroître la qualité des produits exportés.
- Fabriquer du matériel agricole susceptible de hausser la productivité.
- Soutenir les projets industriels axés sur l'exploitation de cultures stratégiques (tabac, coton, canne à sucre, jute, etc.).

21.4 La loi régissant l'investissement étranger

Cette loi a été adoptée le 20 juillet 1989 par l'État du Cambodge; assortie d'une série de décrets du Conseil des ministres, elle établit le traitement accordé par le Cambodge à l'investisseur étranger et les conditions à remplir pour mettre une entreprise sur pied et l'exploiter. On s'attend à ce que ces dispositions ne soient pas abolies par le gouvernement issu du scrutin de 1993. Il s'agit d'une loi très libérale; il suffirait de quelques améliorations pour qu'elle devienne semblable à celles dont se sont dotés le Viet Nam et le Laos.

21.5 La tendance à la privatisation

Les autorités cambodgiennes encouragent la privatisation dans tous les secteurs de l'économie. Elles ont amorcé le mouvement en 1988, en permettant à deux établissements, l'un fabriquant des pneus et l'autre des textiles, de conserver une part de leurs bénéfices pour les réinvestir, d'accorder des primes au rendement et de se procurer des pièces, des services et des matières premières hors du système public d'approvisionnement. Dès 1992, plusieurs entreprises naguère propriétés de l'État n'étaient plus financées par lui et assuraient leur propre gestion financière. D'autres sont en voie d'être cédées à bail à des investisseurs privés.